

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 30

Travail et Santé publique.

I. — SECTION COMMUNE.

II. — TRAVAIL - EMPLOI - POPULATION

Rapporteur spécial : M. Michel KISTLER.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguette, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 34 et 35), 682 (tomes XIII et XIV) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Travail - Emploi - Population.

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Introduction | 3 |
| PREMIÈRE PARTIE. — La Section commune | 5 |
| DEUXIÈME PARTIE. — Les Services du Travail, de l'Emploi et de la Population... | 9 |
| Chapitre 1^{er}. — Les grandes masses du budget | 13 |
| » II. — Les Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre | 16 |
| » III. — La formation professionnelle des adultes | 18 |
| » IV. — L'Agence nationale pour l'emploi | 22 |
| » V. — Le Fonds national de l'emploi | 25 |
| » VI. — L'aide aux travailleurs sans emploi | 28 |
| » VII. — L'amélioration des conditions de travail | 30 |
| » VIII. — L'aide aux travailleurs immigrés | 32 |
| » IX. — Reclassement des travailleurs handicapés | 38 |
| » X. — Aide à certains enseignements ou recherches en matière sociale | 40 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Les structures des services du Travail ont été une nouvelle fois modifiées en 1973 par suite de la suppression du Ministère des Affaires sociales et du rétablissement d'un Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, les services de la Sécurité sociale étant, pour leur part, rattachés au Ministère de la Santé publique.

Du point de vue de la présentation budgétaire, les crédits du Ministère du Travail et ceux du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale font l'objet d'un fascicule unique divisé en trois sections : Section commune, Travail, Emploi et Population, Santé publique et Sécurité sociale.

Le présent rapport comprendra deux parties, l'une consacrée à la Section commune, l'autre aux services du Travail, de l'Emploi et de la Population.

PREMIÈRE PARTIE

LA SECTION COMMUNE

La Section commune regroupe les dotations afférentes aux deux administrations centrales du Travail d'une part, de la Santé publique et de la Sécurité sociale d'autre part, qui constituent maintenant sur le plan budgétaire une entité unique ainsi que les dotations relatives à l'Inspection générale des Affaires sociales.

Les crédits prévus pour cette section s'élèvent pour 1973 au titre des dépenses ordinaires à 151.350.237 F, en augmentation de 22.920.097 F par rapport à l'année précédente, soit une majoration de 15,1 %.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme prévues se montent à 12 millions de francs, en diminution de 4,5 millions et les crédits de paiement à 17 millions contre 10,5 millions au précédent budget.

Les tableaux ci-après donnent la décomposition de ces dotations.

SECTION COMMUNE. — TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE

Dépenses ordinaires.

| NATURE DES DEPENSES | CREDITS votés pour 1973 | CREDITS PREVUS POUR 1974 | | | TOTAL | DIFFERENCE entre 1973 et 1974 |
|---|-------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | | Mesures acquises | Services votés | Mesures nouvelles | | |
| (En francs.) | | | | | | |
| TITRE III. — Moyens des services. | | | | | | |
| 1 ^{re} partie. — Personnel | 82.224.746 | + 7.913.530 | 90.138.276 | + 4.864.066 | 95.002.342 | + 12.777.596 |
| 3 ^e partie. — Charges sociales | 10.296.534 | + 681.760 | 10.978.294 | + 264.019 | 11.242.313 | + 945.779 |
| 4 ^e partie. — Matériel et fonctionne- ment des services | 27.744.165 | + 131.810 | 27.875.975 | + 5.098.000 | 32.973.975 | + 5.229.810 |
| 5 ^e partie. — Travaux d'entretien ... | 2.031.270 | — 30.450 | 2.000.820 | + 642.000 | 2.642.820 | + 611.550 |
| 7 ^e partie. — Dépenses diverses | 6.133.425 | + 136.550 | 6.269.975 | + 3.218.812 | 9.488.787 | + 3.355.362 |
| Totaux TITRE III | 128.430.140 | + 8.833.200 | 137.263.340 | +14.086.897 | 151.350.237 | + 22.920.097 |

Dépenses en capital.

| CHAPITRES | DESIGNATION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|--------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| | | 1973 | 1974 | Différence | 1973 | 1974 | Différence |
| (En francs.) | | | | | | | |
| 57-90 | Equipements administratifs. | 12.000.000 | 6.000.000 | — 6.000.000 | 7.000.000 | 12.000.000 | + 5.000.000 |
| 57-91 | Informatique | 4.500.000 | 6.000.000 | + 1.500.000 | 3.500.000 | 5.000.000 | + 1.500.000 |
| | Totaux | 16.500.000 | 12.000.000 | — 4.500.000 | 10.500.000 | 17.000.000 | + 6.500.000 |

Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires se rapportent exclusivement au titre III Moyens des services.

Les augmentations de crédits demandés au titre des *mesures acquises* traduisent, pour l'essentiel, l'incidence en année pleine des relèvements de rémunération et des augmentations des prestations sociales intervenus en 1973 ainsi que les conséquences de différents textes relatifs à la Fonction publique.

A noter, par ailleurs, deux réductions de crédits concernant d'une part l'incidence de l'abaissement des taux de la T.V.A., d'autre part la non-reconduction de dotations accordées en 1973 pour des achats de matériel et des travaux de documentation ainsi que pour la préparation de la XIII^e Conférence des Ministres européens chargés des Affaires sociales. Ces réductions se montent au total à 737.630 F.

En définitive, le solde des mesures acquises se traduit par une augmentation de crédits de 8.833.200 F.

Quant aux *mesures nouvelles*, elles ont trait principalement à un renforcement des effectifs de l'Administration centrale. Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport, depuis de nombreuses années le Ministère de la Santé publique souffrait d'une insuffisance d'effectifs et la fusion, en 1966, de ce Ministère avec celui du Travail au sein d'un Ministère unique des Affaires sociales n'apporta pas de remède, bien au contraire, à cette situation.

Aussi, il y a deux ans la décision fut-elle prise par le Gouvernement de renforcer les effectifs de l'Administration centrale de ce Département ministériel, ce renforcement devant être étalé sur plusieurs exercices. Sur un total de 415 emplois jugés nécessaires, 60 furent créés au budget de 1972, 100 au budget de 1973. Il est proposé d'en créer une centaine d'autres au présent budget qui, par ailleurs, comporte 74 transformations d'emploi.

Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital sont réparties en deux chapitres.

1° ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

(CHAPITRE 57-90)

A ce titre sont prévus des autorisations de programme s'élevant à 6 millions de francs et des crédits de paiement pour un total de 12 millions de francs.

Ces dotations sont destinées d'une part, au financement d'un certain nombre de travaux de modernisation concernant l'Administration centrale et d'autre part, la construction d'un certain nombre d'immeuble destinés aux services départementaux du Travail et de la Main-d'œuvre.

2° MATÉRIELS D'INFORMATIQUE

(CHAPITRE 57-91)

Les autorisations de programme prévues à ce titre s'élèvent à 6 millions de francs et les crédits de paiement à 5 millions de francs.

Ces dotations sont destinées à la mise en place d'installations d'informatique dans différents secteurs dépendant du Ministère de la Santé publique.

DEUXIÈME PARTIE

LES SERVICES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

Avant d'aborder l'examen du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, votre Rapporteur spécial voudrait vous faire part de ses réflexions sur deux problèmes qui nous paraissent, à l'heure actuelle, dominer les questions relevant de la compétence du Ministère du Travail, ceux relatifs au plein emploi auxquels se rattache celui de la mobilité de la main-d'œuvre et ceux concernant les travailleurs immigrés.

Les problèmes relatifs au plein emploi et à la mobilité de la main-d'œuvre.

Dans un pays comme la France hautement industrialisé et ayant atteint un degré de civilisation avancé, il est difficilement acceptable que l'on puisse trouver des travailleurs sans emploi. Le développement industriel doit s'effectuer d'une manière harmonieuse, et une société qui se veut moderne et juste doit offrir à chacun un emploi convenant à sa qualification et auquel est attachée une rémunération suffisante. Assurer le plein emploi doit donc être, tant pour nos gouvernants que pour les responsables de notre économie, le but qu'il convient par priorité d'atteindre.

En fait, quand on examine la situation globale du marché du travail en France, il apparaît paradoxal que la question du plein emploi puisse même se poser, car les besoins en main-d'œuvre de notre économie sont tels que les possibilités nationales ne peuvent y faire face et que nos industries sont obligées de recruter très largement des travailleurs étrangers pour assurer la marche des usines et des chantiers de construction.

On peut donc être *a priori* surpris de constater qu'il puisse se poser, à l'heure actuelle, en France un quelconque problème de plein emploi. En

réalité, si ce problème existe c'est qu'il y a un déséquilibre aussi bien sur le plan géographique que sur celui de la nature des emplois entre l'offre et la demande.

Concernant la nature des emplois, on constate que les déséquilibres sont de deux espèces diamétralement opposées.

Si certaines offres d'emplois portent sur des qualifications élevées pour lesquelles les candidatures possibles sont parfois très rares, d'autres en revanche ne suscitent aucun intérêt, car elles portent sur des travaux physiquement pénibles, fastidieux ou rebutants.

Le remède au déséquilibre entre la qualification insuffisante de la main-d'œuvre et les postes qui lui sont offerts réside dans la formation professionnelle, formation qui doit, du reste, être entreprise à tous les niveaux. Au départ, c'est toute la politique de l'enseignement technique et de l'apprentissage qui se trouve concernée. Nous avons déjà, dans de précédents rapports, indiqué les insuffisances et les lacunes de cette politique, nous n'y reviendrons pas, nous bornant à rappeler que l'on devrait davantage développer d'une part les sections d'apprentissage pratique dans les usines et dans les ateliers, et d'autre part, les créations de collèges d'enseignement technique, établissements scolaires de grande utilité mais qui sont encore trop souvent les « parents pauvres » de l'Education nationale.

Au stade de l'adulte, il convient de poursuivre les actions de formation professionnelle à la fois pour permettre aux salariés de se reconvertir lorsque par suite des mutations industrielles il est nécessaire, pour eux, de changer de métier et de se recycler, et d'autre part, pour donner la possibilité à ceux qui le désirent d'acquérir une qualification supérieure à celle qu'ils possèdent dans le cadre de la promotion sociale.

Le problème soulevé par les emplois dédaignés par la main-d'œuvre est plus simple à régler. Si certains emplois sont, en fait, méprisés c'est sans doute parce qu'ils sont, sous une forme ou une autre, pénibles, mais également parce que les rémunérations offertes ne compensent pas leur manque d'attrait. Le seul moyen d'obtenir des candidatures suffisamment nombreuses pour de tels emplois c'est de les assortir d'un niveau de salaire tel que ce dernier constitue, à lui seul, un attrait suffisant capable de « faire passer » sur tous les autres inconvénients. Or, la pratique suivie jusqu'ici en France est trop souvent inverse : la hiérarchie des salaires est parallèle à celle de l'agrément de l'emploi. L'employé sans qualification particulière se trouve, par exemple, plus payé que l'homme de peine. Le jour où dans l'échelle de rémunération des fonctionnaires municipaux, celui qui est chargé du ramonage, des ordures ménagères ou du balayage des rues aura une place intéressante, le recrutement pour ces emplois ne posera

plus de problèmes. C'est donc avant tout, et nous pouvons même dire, uniquement une question de salaire.

En revanche, les déséquilibres géographiques entre l'offre et les possibilités d'emploi apparaissent beaucoup plus délicats à régler ; il y a, en effet, une répugnance foncière chez beaucoup de Français à se déplacer. Si l'on rencontre déjà de fortes résistances lorsque l'on est obligé d'imposer un changement d'entreprise même à rémunération identique, conditions et nature du travail analogues, dans le cas où il faut obtenir un changement de résidence, les difficultés sont encore plus grandes.

Or, l'évolution économique actuelle, en raison de l'importance et de la rapidité des mutations qu'elle entraîne, rend obligatoires de tels changements. Il conviendrait donc de mettre en œuvre en ce domaine une politique suffisamment hardie pour inciter les travailleurs sans emploi à accepter — ou se résigner — à un changement de résidence. Nous n'ignorons pas que des efforts ont été faits en ce sens — un crédit de plus de 114 millions de francs est prévu pour 1974 au titre du Fonds national de l'emploi — mais nous estimons qu'ils sont encore très insuffisants, pour que l'on atteigne en France une mobilité de la main-d'œuvre comparable à celle que l'on peut constater dans certains pays étrangers et tout spécialement en Allemagne. C'est là un point sur lequel votre Rapporteur spécial se devait d'insister tout particulièrement.

Le problème des travailleurs étrangers.

Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, le développement considérable de l'économie française au cours des vingt dernières années a entraîné, dans bien des domaines, des besoins considérables de main-d'œuvre en face desquels les possibilités nationales se sont globalement révélées insuffisantes. Dans ces conditions, force a été, pour faire disparaître ce goulot d'étranglement, d'avoir recours à l'importation de travailleurs étrangers. A l'heure actuelle, ils sont environ 1.800.000 ce qui, compte tenu des familles, représente dans notre pays une population étrangère de près de 4 millions de personnes ce qui est, sinon considérable, du moins très important et ne manque pas de poser des problèmes de tous ordres dont la presse se fait quotidiennement l'écho.

A notre avis, le but que l'on doit poursuivre dans le domaine de l'immigration est non de fournir d'une manière occasionnelle à nos usines les travailleurs qui leur font défaut mais de pallier, à long terme, les insuffisances de notre démographie.

Par conséquent c'est, en la matière, les possibilités d'une future assimilation que l'on doit toujours avoir en vue.

Dans une telle perspective d'assimilation, le recrutement des travailleurs étrangers, désireux de venir en France, doit être fait, dans toute la mesure du possible, à partir de critères permettant d'espérer l'intégration plus ou moins rapide dans la communauté nationale ; parmi ces critères l'un des plus importants est la possibilité pour l'étranger de venir s'installer en France avec sa famille. Si les liens du candidat émigrant avec son pays d'origine sont trop étroits, s'il ne manifeste le désir de s'installer définitivement en France, le choix est mauvais et il convient de ne pas l'accepter ; nous devrions, en effet, dans une perspective d'avenir, nous opposer à la venue de ceux qui cherchent simplement à « faire de l'argent » en France, c'est-à-dire à y vivre sordidement pour amasser les économies les plus importantes possibles et retourner ensuite s'établir dans leur pays natal.

La solution la plus heureuse est certainement d'accueillir de jeunes ménages de travailleurs dont on peut espérer qu'ils se fixeront définitivement et dont les enfants, nés en France ou tout au moins y vivant depuis leur plus jeune âge, se confondront bientôt avec les Français de souche.

Mais ceci suppose avant tout que puisse être résolu l'épineux problème du logement ; l'immigré ne devrait être admis que dans la mesure où un logement convenable peut être mis à sa disposition et, bien entendu, un logement individuel ; l'hébergement en foyer trop souvent pratiqué à l'heure actuelle nous paraît être une mauvaise solution, car il enferme l'étranger dans son milieu et ne permet pas sa fusion progressive dans la communauté nationale.

A côté du logement, un autre problème important est celui de la langue ; il serait indispensable que les étrangers travaillant en France apprennent rapidement notre langue ; dans ce domaine un effort sérieux devrait être réalisé et sans doute il faudrait aller jusqu'à rendre obligatoire l'assistance à des cours de français.

De même, il conviendrait que les étrangers ne se concentrent pas dans certaines agglomérations, telles Marseille, Lyon ou la région parisienne, car de tels regroupements ne peuvent que faire échec à toute politique d'assimilation. Une dissémination des travailleurs étrangers à travers tout le territoire devrait donc être tentée et ceci, tout particulièrement au moment de l'introduction de ces travailleurs.

Enfin, et ceci devrait être l'aboutissement normal de toute immigration, la naturalisation devrait être facilement accordée à tout étranger qui s'en serait montré digne par son travail et sa moralité et qui aurait acquis, par ailleurs, une bonne connaissance de notre langue.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que votre Rapporteur spécial croit devoir vous livrer concernant le budget du Ministère du Travail.

CHAPITRE I

LES GRANDES MASSES DU BUDGET

Les dotations demandées pour 1974 au titre des services du Travail et de la Population s'élèvent au total à 2.013,7 millions de francs au titre des dépenses ordinaires, en progression de 14,5 % par rapport au précédent exercice, et, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 209,7 millions de francs en autorisations de programme et 195 millions de francs en crédits de paiement contre respectivement 199,4 millions de francs et 170 millions de francs au budget de 1973.

Les tableaux ci-après donnent la décomposition de ces dotations. Rappelons qu'il s'agit uniquement là des crédits correspondant à l'ancien Ministère du Travail, *c'est-à-dire compte non tenu des services de la Sécurité sociale.*

Dépenses ordinaires.

| NATURE DES DEPENSES | CREDITS votés pour 1973 | CREDITS PREVUS POUR 1974 | | | | DIFFERENCE entre 1973 et 1974 |
|---|-------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| | | Mesures acquises | Services votés | Mesures nouvelles | Total | |
| (En francs.) | | | | | | |
| TITRE III. — Moyens des services. | | | | | | |
| 1 ^{re} partie. — Personnel | 105.026.940 | + 2.677.224 | 107.704.164 | + 8.718.053 | 116.422.217 | + 11.395.277 |
| 3 ^e partie. — Charges sociales | 11.610.615 | — 2.782.751 | 8.827.864 | + 425.228 | 9.253.092 | — 2.357.523 |
| 4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services | 13.047.002 | + 93.975 | 13.140.977 | + 2.290.836 | 15.431.813 | + 2.384.811 |
| 6 ^e partie. — Subventions de fonctionnement .. | 227.087.595 | + 14.478.096 | 241.565.691 | + 31.076.096 | 272.641.787 | + 45.554.192 |
| 7 ^e partie. — Dépenses diverses | 4.439.788 | + 23.114 | 4.462.902 | + 3.405.000 | 7.867.902 | + 3.428.114 |
| Totaux titre III | 361.211.940 | + 14.489.658 | 375.701.598 | + 45.915.213 | 421.616.811 | + 60.404.871 |
| TITRE IV. — Interventions publiques. | | | | | | |
| 3 ^e partie. — Action éducative et culturelle .. | 514.781.290 | + 3.328.096 | 518.109.386 | + 73.004.904 | 591.114.290 | + 76.333.000 |
| 4 ^e partie. — Action économique | 132.684.027 | » | 132.684.027 | — 100.000 | 132.584.027 | — 100.000 |
| 6 ^e partie. — Action sociale : assistance | 684.167.000 | + 58.150.000 | 742.317.000 | + 49.430.000 | 791.747.000 | + 107.580.000 |
| 7 ^e partie. — Action sociale : prévoyance | 65.898.584 | » | 65.898.584 | + 10.782.500 | 76.681.084 | + 10.782.500 |
| Totaux titre IV | 1.397.530.901 | + 61.478.096 | 1.459.008.997 | + 133.117.404 | 1.592.126.401 | + 194.595.500 |
| Totaux pour les titres III et IV | 1.758.742.841 | + 75.967.754 | 1.834.710.595 | + 179.032.617 | 2.013.743.212 | + 255.000.371 |

Dépenses en capital.

| CHA- PITRES | DESIGNATION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|----------------|--|----------------------------|-------------|--------------|---------------------|-------------|--------------|
| | | 1973 | 1974 | Différence | 1973 | 1974 | Différence |
| | | (En francs.) | | | | | |
| 66-71 | Formation professionnelle des adultes | 162.622.000 | 170.000.000 | + 7.378.000 | 139.341.000 | 160.000.000 | + 20.659.000 |
| 66-72 | Agence nationale pour l'em- ploi | 36.776.000 | 39.700.000 | + 2.924.000 | 30.782.000 | 35.000.000 | + 4.218.000 |
| | Totaux | 199.398.000 | 209.700.000 | + 10.302.000 | 170.123.000 | 195.000.000 | + 24.877.000 |

Les dotations qui font l'objet du présent rapport correspondent, d'une part, aux dépenses de fonctionnement des services extérieurs du Travail et de la Main-d'œuvre, d'autre part, au financement des différentes actions dont le Ministère du Travail a la responsabilité : la formation professionnelle des adultes, l'Agence nationale pour l'emploi, le Fonds national de l'emploi, l'aide aux travailleurs sans emploi, l'amélioration des conditions de travail, l'aide aux travailleurs immigrés, le reclassement des travailleurs handicapés, ainsi, qu'en matière d'aide, à certains enseignements ou recherches dans le domaine social.

CHAPITRE II

LES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

I. — L'INSPECTION DU TRAVAIL

Parmi les services extérieurs du travail, une place particulière doit être faite à l'Inspection du travail qui apparaît comme l'organe indispensable de toute politique sociale.

Les charges auxquelles l'Inspection du travail doit satisfaire sont fonction de deux éléments :

- la complexité plus ou moins grande de sa mission ;
- le nombre de salariés à contrôler.

La mission de l'Inspection du travail, d'abord uniquement coercitive — protection des salariés sur les lieux de travail — a évolué vers des attributions plus complexes de conseil, d'information ou de conciliation qui prennent une place chaque jour plus grande dans ses activités. En outre, l'Inspection du travail s'est vu confier des attributions de gestion importantes et qui vont en augmentant chaque année, telles que le paiement des aides publiques, des stagiaires de la formation professionnelle et le contrôle de l'emploi des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, le nombre des salariés relevant de l'Inspection du travail a plus que doublé au cours des dernières années et ne cesse d'augmenter.

C'est dire la nécessité devant laquelle on se trouve d'adapter les effectifs de l'Inspection du travail à l'ampleur des tâches qui lui incombent. Un plan quinquennal de renforcement de ces effectifs a été mis en œuvre et il nous est proposé de réaliser en 1974 la troisième étape de ce plan.

A cet effet, est prévue la création de 170 emplois :

- 2 Directeurs départementaux classe normale,
- 20 Inspecteurs et inspecteurs principaux du Travail et de la Main-d'œuvre,
- 4 Chefs de centre,

5 Chefs de section,
31 Contrôleurs,
14 Agents d'administration principaux,
56 Commis,
20 Sténodactylographes,
18 Agents de service.

II. — LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL

Concernant les services extérieurs du Travail autres que ceux de l'Inspection du travail, sont envisagés :

Certains renforcements d'effectifs.

Ces renforcements portent, pour l'essentiel, sur :

- la création de 30 emplois pour le renforcement des cellules chargées de la liquidation des indemnités allouées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- la création de 55 emplois pour les commissions départementales d'orientation des infirmes ;
- une augmentation de 15 unités des services chargés des travailleurs étrangers ;
- 30 emplois supplémentaires pour la liquidation des aides publiques aux travailleurs privés d'emploi ;
- la création de 400 emplois au profit de l'Agence nationale pour l'emploi sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir lorsque nous examinerons les crédits relatifs à cette agence.

Une amélioration des carrières et des rémunérations de divers personnels.

Cette amélioration doit se traduire par les mesures suivantes :

- transformation de 45 emplois d'agents administratifs en 45 emplois d'agents d'administration principaux ;
- relèvement des échelonnements indiciaires applicables à quatre emplois de chargés d'études qui passeraient ainsi des indices 304 - 410 aux indices 333 - 467 ;
- attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains agents contractuels : une dotation de 125.000 F est prévue à cet effet.

CHAPITRE III

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Rappelons que le dispositif de formation professionnelle relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population comporte, d'une part, des centres publics entièrement financés par le budget de l'Etat, d'autre part des centres subventionnés, en application de conventions conclues au plan national, entre le Ministère et les Associations ou entreprises conduisant des actions de formation professionnelle.

I. — LES CENTRES PUBLICS

La grande majorité des Centres de formation professionnelle des adultes (116) est gérée par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), à l'exclusion de trois centres métropolitains et de douze centres des départements d'outre-mer gérés par des organisations groupant des représentants des professions intéressées.

L'A.F.P.A. est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901. Placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, son administration est tripartite : Pouvoirs publics - Employeurs - Salariés.

Les centres fonctionnant actuellement sur l'ensemble du territoire métropolitain compteront, après achèvement du programme de développement de 1973, 2.544 sections (1) de formation, réparties comme suit, par secteur d'activité professionnelle :

| | |
|------------------|-------|
| — Bâtiment | 1.007 |
| — Métaux | 1.130 |
| — Divers | 407 |

(1) La section est l'unité de formation groupant en moyenne 15 stagiaires.

A ce dispositif de base, il convient d'ajouter :

- 114 sections de préformation des jeunes travailleurs dont le fonctionnement est assuré par l'A.F.P.A.,
- 150 sections du Fonds national de l'emploi, dont le fonctionnement est également assuré par l'A.F.P.A.,
- 110 sections fonctionnant dans les trois centres métropolitains gérés par des organismes autres que l'A.F.P.A.,
- 103 sections gérées dans les départements d'outre-mer par des associations de formation professionnelle.

Les résultats obtenus pendant les deux dernières années, ainsi que ceux attendus de la réalisation du programme 1973, se traduisent par les chiffres suivants :

| | NOMBRE DE STAGIAIRES ADMIS | | |
|---|----------------------------|--------|----------------------|
| | 1971 | 1972 | 1973 (prévisions) |
| Dispositif général A.F.P.A. | 44.158 | 44.900 | 48.500 |
| Préformation des jeunes travailleurs | 5.809 | 5.968 | 5.900 |
| Fonds national de l'emploi | 2.145 | 2.731 | 2.400 |
| Centres collectifs métropolitains non gérés par l'A.F.P.A. | 2.210 | 2.210 | 2.440 |
| Centres des D.O.M. | 2.165 | 2.200 | 2.340 |

Dans la mesure où l'effort de développement de l'A.F.P.A. qui a été poursuivi pendant les trois dernières années trouverait sa projection dans les trois années à venir, les perspectives seraient les suivantes :

| | 1974 | 1975 | 1976 |
|---|--------|--------|--------|
| Dispositif général A.F.P.A. | 53.400 | 58.200 | 64.800 |
| Préformation des jeunes travailleurs | 5.900 | 5.900 | 5.900 |
| Centres collectifs métropolitains non gérés par l'A.F.P.A. | 2.210 | 2.210 | 2.440 |
| Centres des D.O.M. | 2.165 | 2.200 | 2.340 |

Par ailleurs, l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue ouvre, pour les années à venir, un large champ d'action aux centres publics de l'A.F.P.A.

II. — LES CENTRES CONVENTIONNÉS

Dans le cadre des lois des 3 décembre 1966 et 31 décembre 1968 puis de celle du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue, l'évolution de la politique d'aide financière aux centres privés de formation (centres d'entreprises, d'associations professionnelles ou interprofessionnelles, ou d'associations de la loi de 1901 notamment) par le moyen de conventions conclues par l'Administration centrale apparaît dans le tableau ci-après.

Évolution des actions engagées (Centres conventionnés).

| | 1 ^{er} JANVIER 1971 | 1 ^{er} JANVIER 1972 | 1 ^{er} JANVIER 1973 | 31 MARS 1973 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Nombre de Conventions en vigueur .. | 74 | 54 | 62 | 63 |
| Nombre de formations ou cycles autorisés | 1.467 | 1.577 | 1.114 | 1.115 |
| Capacité maximum de formation (en stagiaires formés par an) | 52.338 | 60.854 | 62.966 | 63.030 |
| Capacité moyenne de formation par Convention | 707 | 1.126 | 1.015 | 1.000 |
| Formations : | | | | |
| — 120 heures | 20.300 | 21.220 | 21.666 | 21.666 |
| + 120 heures | 32.138 | 39.634 | 41.300 | 41.364 |
| <i>dont :</i> | | | | |
| V et V bis | 22.222 | 27.350 | | |
| Niveaux IV et + | 30.116 | 33.504 | 33.940 | 33.940 |

N.B. — Les indications concernant les capacités annuelles de formation des centres conventionnés ne sauraient quantitativement être rapprochées de celles fournies pour les centres du dispositif public. En effet, ces derniers concernent des stages à temps complet d'une durée généralement égale ou supérieure à 1.040 heures.

Il convient cependant de préciser que la politique conventionnelle ne relève pas du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population mais intéresse chacune des Administrations au premier rang desquelles se situe l'Education nationale et, d'autre part, que cette politique conventionnelle se développe désormais — et de plus en plus — au plan régional. Les chiffres donnés ici ne concernent donc que les conventions passées par

notre Administration centrale dont l'effort apparaît concentré sur quelques actions d'importance vraiment nationale à la fois par l'intérêt des formations et par les effectifs concernés.

C'est ce que fait apparaître notamment l'évolution de la capacité moyenne de formation représentée par chaque convention qui est passée de 478 à 1.000 stagiaires environ, c'est ce que font apparaître aussi l'évolution des durées et des niveaux de formation.

On peut penser que cette évolution qualitative ne fera que se confirmer à l'avenir.

* * *

Dans le projet de budget pour 1974 la formation professionnelle des adultes bénéficie de deux catégories de dotations concernant, d'une part, les dépenses ordinaires, d'autre part, les investissements.

Au titre des *dépenses ordinaires* est prévue, pour la formation professionnelle, une majoration des crédits représentant au total 78.363.000 F.

- une première fraction de ce crédit (11.800.000 F) correspond à l'extension, en année pleine, des mesures décidées en 1973 ;
- 3.380.000 F sont destinés à la mise en place des centres régionaux de Paris et de Lille ;
- 5.570.000 F sont destinés aux dépenses, pour une demi-année, consécutives à la création de 75 sections nouvelles ;
- 25 postes supplémentaires de moniteurs sont créés en vue de compenser la réduction du temps de travail dans les centres (+ 790.000 F) ;
- 3 millions sont prévus pour les programmes spéciaux en faveur des travailleurs immigrés ;
- le surplus étant affecté au financement de diverses dépenses ;
- une provision pour hausse de salaires de 36 millions ;
- 3 millions au profit des centres des D.O.M. ;
- 5 millions pour les sections homogènes de formation du Fonds national de l'emploi.

Concernant les *investissements* relatifs à la formation professionnelle sont prévues, par ailleurs, au projet de budget pour 1974, les dotations suivantes :

- autorisations de programme : 170 millions, en légère augmentation (+ 7.378.000 F) par rapport à l'année dernière ;
- crédits de paiement : 160 millions, en augmentation de 20.659.000 F par rapport à l'année précédente.

CHAPITRE IV

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

L'Agence nationale pour l'emploi est au titre du présent budget intéressée par deux séries de dotations concernant, d'une part la subvention de fonctionnement, d'autre part les dépenses en capital.

La subvention de fonctionnement.

La subvention à l'Agence nationale pour l'emploi doit s'élever en 1974 à 260.327.365 F, en augmentation de plus de 42 millions de francs par rapport au précédent exercice dont 28,4 millions de francs au titre des mesures nouvelles.

Le renforcement des moyens en personnel et en fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi a fait l'objet pour 1974 de deux mesures nouvelles.

La première concerne le renforcement des effectifs et des moyens de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi et s'inscrit dans le cadre du programme finalisé « amélioration du marché de l'emploi ». L'Agence doit, en effet, terminer son implantation territoriale en 1973, par la couverture des 16 derniers départements métropolitains qui jusqu'à présent étaient restés en dehors de son champ d'action. Est prévue pour 1974 la création de 400 emplois nouveaux sur les 800 que comporte la dernière tranche du programme finalisé ce qui évidemment entraînera le report, sur 1975, de l'achèvement de ce programme.

Ces emplois sont les suivants :

- 1 emploi de direction ;
- 12 conseillers techniques chefs de centre régionaux ;
- 10 chargés de mission ;
- 10 chefs d'agence locale ;
- 50 conseillers professionnels ;
- 30 assistants ;
- 180 prospecteurs placiers ;
- 8 chefs de secrétariat ;
- 99 employés.

Il convient de noter que les renforcements de l'Agence devraient permettre en 1975 et dans les années ultérieures, après l'achèvement de la mise en place de la première tranche de moyens prévus au programme finalisé, une amélioration qualitative des tâches de l'Agence telles que l'information professionnelle plus complète des travailleurs, formation du personnel, placement de certaines catégories de travailleurs comme les handicapés, meilleur rapprochement des demandes et des offres d'emploi.

La seconde mesure concerne le statut du personnel. La mise en place de l'Agence sur l'ensemble des départements métropolitains entraînait le transfert échelonné à cet organisme de 1.849 emplois d'agents titulaires des services extérieurs du Travail et de la Main-d'œuvre.

S'agissant initialement d'emplois de personnels « affectés », ceux-ci demeureraient bloqués dans les effectifs budgétaires de ces services.

L'Agence nationale pour l'emploi a été amenée à transformer progressivement les emplois de personnels titulaires de l'Etat qu'elle possédait en emplois propres à cet organisme. C'est ainsi que sur les 1.849 emplois précités :

- 293 ont été transformés en 1970 ;
- 276 ont été transformés en 1971 ;
- 460 ont été transformés en 1973 ;
- 500 ont été transformés en 1974,

soit par conséquent un total de 1.529 emplois : 320 emplois d'agents d'Etat resteront donc à l'effectif budgétaire de l'Agence au 1^{er} janvier 1973.

Les dépenses en capital.

Sont prévues, au titre des dépenses en capital, les dotations ci-après :

- autorisations de programme : 39,7 millions de francs, en augmentation d'environ 3 millions par rapport à l'année précédente ;
- crédits de paiement : 35 millions de francs, en augmentation de 4,2 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

Ces dotations sont destinées au financement des dépenses immobilières d'implantation de l'Agence nationale pour l'emploi.

* * *

A l'heure actuelle les résultats obtenus par l'Agence nationale pour l'emploi sont dans leur ensemble très encourageants. Passé une certaine

période de démarrage, l'Agence rend maintenant d'importants services en matière de placement de la main-d'œuvre et l'on doit se féliciter de son action.

Toutefois, cette action se trouve parfois freinée par l'insuffisance des installations matérielles mises à la disposition de l'Agence ; il conviendrait par conséquent, de faire un effort pour doter, dans tous les départements ce service de locaux à la fois décents et fonctionnels. C'est un point sur lequel votre Rapporteur se devait d'attirer tout particulièrement l'attention.

CHAPITRE V

LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Avant d'aborder l'examen des crédits concernant le Fonds national de l'emploi, il convient de faire le point sur la situation actuelle en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

I. — LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Rappelons que les premières mesures en matière d'aide à la mobilité résultaient du décret du 6 décembre 1954 et s'inscrivaient dans le cadre du Fonds de développement économique et social.

Cette aide destinée à favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes des transformations économiques, visait les travailleurs des entreprises qui avaient connu une cessation, réduction ou conversion d'activités ou s'étaient engagées dans une opération de concentration ou de décentralisation.

Elle avait pour objet de compenser les frais de transfert de domicile et de réinstallation et comprenait une indemnité représentative du remboursement des frais de déplacement des personnes et de transport du mobilier ainsi qu'une prime de réinstallation.

La politique suivie en ce qui concerne l'aide à la mobilité recevait une impulsion nouvelle avec l'intervention de la loi du 18 décembre 1963 créant le Fonds national de l'emploi et du décret d'application du 24 février 1964. Cette loi conférait un caractère plus social à l'objectif poursuivi qui répondait initialement à un souci d'ordre économique dans le cadre du Fonds de développement économique et social.

Par ailleurs, la charge de l'aide en vigueur était transférée au Fonds national de l'emploi.

En 1967, des mesures nouvelles intervenaient en ce domaine : ces mesures peuvent se résumer comme suit :

- outre les travailleurs victimes de licenciements et ceux qui suivaient leurs entreprises dans une opération de décentralisation, les salariés mutés au sein d'une même entreprise contrainte de se

restructurer pouvaient obtenir le bénéfice de l'indemnité de transfert de domicile ;

- des aides complémentaires étaient accordées pour favoriser le placement des salariés ayant perdu leur emploi et non reclassables sur place, ces aides consistaient notamment dans la fourniture de bons de transport gratuit délivrés aux demandeurs d'emploi pour leur permettre de répondre aux convocations des services de la main-d'œuvre, dans l'octroi d'indemnités de recherche d'emploi attribuées aux intéressés pour faciliter leur reclassement en leur permettant d'aller s'informer sur place des conditions de l'emploi offert et des possibilités de logement ainsi que d'indemnités de double résidence attribuées aux travailleurs chargés de famille qui se trouvent dans l'impossibilité de réinstaller à bref délai leur foyer au lieu du nouvel emploi lorsqu'il y a obligation de déménagement. Enfin, était également prévue l'attribution d'indemnités de frais de séjour à certaines catégories de travailleurs qui suivent une formation professionnelle dans des centres n'assurant pas l'hébergement dans le cas où ces travailleurs sont éloignés de leur résidence habituelle.

Ajoutons enfin que les mesures destinées à favoriser la mobilité des travailleurs ont été complétées par l'institution d'une prime de mobilité des jeunes créée par la loi du 23 décembre 1972 qui doit contribuer à leur insertion professionnelle en réduisant l'effet de la contrainte géographique. Elle est attribuée lorsque l'occupation du premier emploi exige le déplacement de l'intéressé hors de sa résidence habituelle.

Quant aux résultats pratiques obtenus ils sont résumés dans le tableau ci-après qui retrace l'évolution des moyens budgétaires mis en œuvre et des résultats constatés au cours des cinq dernières années.

| ANNEES concernées | INDEMNITES de transfert de domicile | | INDEMNITES de double résidence, recherche d'emploi, frais d'hébergement | | BONS de transport | |
|----------------------|---|---|--|---|----------------------|---|
| | Nombre de bénéficiaires | Indemnités versées (En francs.) | Nombre de bénéficiaires | Indemnités versées (En francs.) | Nombre délivré | Montant de la dépense (En francs.) |
| 1968 | 2.325 | 7.963.684 | » | 301.120 | 4.148 | 139.037 |
| 1969 | 2.712 | 13.930.552 | » | 485.845 | 5.592 | 127.474 |
| 1970 | 3.079 | 19.972.538 | » | 1.876.558 | 7.000 | 187.145 |
| 1971 | 3.320 | 25.473.238 | 4.100 | 3.274.256 | 9.700 | 255.951 |
| 1972 | 3.489 | 26.930.500 | 5.000 | 4.000.000 | 10.990 | 294.564 |

L'examen de ce tableau fait ressortir l'importance de l'aide consentie en matière de « transfert de domicile » dont la charge budgétaire est beaucoup plus élevée que celle résultant des autres aides réunies.

II. — LES CRÉDITS DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Les crédits du Fonds national de l'emploi sont en augmentation de 8 millions de francs par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 113,8 millions de francs au total.

Cette augmentation correspond d'une part à la participation du Fonds aux dépenses de formation de la main-d'œuvre et, d'autre part, à un ajustement des crédits d'intervention du Fonds national de l'emploi au titre :

- des indemnités de transfert de domicile et primes de mobilité :
+ 2,8 millions de francs.

Les opérations du transfert de domicile qui connaissent une progression régulière depuis leur création : le nombre des bénéficiaires s'élève, pour les cinq dernières années, respectivement à 2.325 en 1968, 2.712 en 1969, 3.079 en 1970, 3.320 en 1971 et 3.489 en 1972.

Leur coût progresse également par suite d'une part de l'indexation du montant de la prime de transfert et de l'indemnité de réinstallation sur le minimum garanti, d'autre part, de l'augmentation des tarifs de transport de la S.N.C.F.

- des indemnités de recherche d'emploi, de double résidence, de frais d'hébergement : + 1 million de francs.

L'indemnité de recherche d'emploi dont le nombre des bénéficiaires est en progression constante par suite de l'action dynamique de l'Agence nationale pour l'emploi en matière de placement.

CHAPITRE VI

L'AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

I. — LE FONDS NATIONAL DE CHOMAGE

Les crédits relatifs au Fonds national de chômage (qui figurent aux deux chapitres 46-71 et 46-72) sont en augmentation au total de 107,5 millions, soit une majoration de plus de 15 %. Cette majoration est destinée à faire face aux besoins prévisibles du prochain exercice qui peuvent s'analyser de la manière suivante :

- en ce qui concerne le chômage total et le chômage partiel (chap. 46-71) la prévision d'augmentation des besoins a été établie en prenant en considération l'accroissement du coût de l'aide publique, le nombre des bénéficiaires étant estimé inchangé.

Il est envisagé en effet de développer un effort d'ajustement de l'aide publique en vue de réduire le retard que l'évolution du montant des allocations publiques de chômage accuse par rapport à celle du S.M.I.C.

L'égalité de l'allocation publique de chômage et de l'allocation minimale du régime d'assurance-chômage, qui représentait respectivement 45 % du S.M.I.C. en 1958 à la création de ce régime, a fait place à une certaine distorsion qu'il convient de réduire.

L'augmentation de crédits doit permettre de faire face à un relèvement des prestations ;

- pour ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais de gestion assurés par les A.S.S.E.D.I.C. celle-ci s'élève nécessairement au fur et à mesure que croît la dépense d'aide publique puisqu'elle est proportionnelle aux sommes payées dans le cadre de la convention de paiement jumelé, conclue entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. Le taux moyen de participation s'élève à 3,32 %.

Le montant des crédits demandés est fonction de l'accroissement prévisible de la dépense d'aide publique ;

- enfin les crédits prévus tiennent compte de l'accroissement des dépenses au titre de la subvention aux chantiers de chômage dans les D.O.M. en raison des relèvements prévisibles du S.M.I.C.

| | |
|---------------------|--------|
| La Guadeloupe | 12.500 |
| La Guyane | 6.000 |
| La Martinique | 12.500 |
| La Réunion | 20.000 |
| | <hr/> |
| | 51.000 |

II. — APPLICATION DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.

Dans le cadre de l'aide aux travailleurs sans emploi, il convient d'inclure celle qui résulte pour certaines catégories de travailleurs victimes de reconversions susceptibles de l'application des dispositions de l'article 56 du Traité instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier.

A ce titre, est demandé pour 1974 un crédit de 7,3 millions de francs.

Les aides dont les travailleurs des entreprises relevant de la C.E.C.A. peuvent bénéficier sont estimées, pour 1974, de la façon suivante :

| | |
|---|------------|
| — allocation d'indemnités d'attente et indemnités compensatrices de perte de salaire (indemnités versées en cas de chômage) | 3.500.000 |
| — remboursement des frais de transport et de déménagement et indemnités de réinstallation | 8.000.000 |
| — primes et indemnités liées à la réadaptation professionnelle | 9.000.000 |
| | <hr/> |
| Total | 20.500.000 |

Ces dépenses sont couvertes d'une part par le présent crédit budgétaire et d'autre part, par d'importantes recettes « Fonds de concours » provenant de remboursements effectués par la Commission des Communautés européennes.

CHAPITRE VII

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour la première fois cette année nous voyons apparaître dans le budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population un chapitre destiné au financement d'actions dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail. Il est doté d'un crédit de 3,5 millions de francs qui provient, du reste, d'un virement effectué à partir du budget du Premier Ministre.

*
*
*

Dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de la vie le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population a décidé de créer des groupes de travail chargés d'étudier certains problèmes sur lesquels l'information est insuffisante. Ces groupes doivent orienter leurs études dans trois directions.

En premier lieu un groupe de travail va étudier les aspects techniques, économiques et financiers des changements qui peuvent être introduits dans les entreprises en vue de la valorisation des tâches ouvrières.

Les actions encore trop peu nombreuses dans cette direction ne se développeront visiblement dans l'avenir qu'à la faveur d'une meilleure compréhension des problèmes de tous ordres qu'elles peuvent soulever et des difficultés auxquelles s'exposent ceux qui s'engagent dans cette voie. Ces difficultés peuvent varier selon l'état des techniques, la nature et le coût des équipements, les caractéristiques du marché du produit. Il faut bien reconnaître que l'on est encore fort mal informé sur le rôle de ces divers facteurs.

Il y aura lieu également de rechercher dans quelle mesure les modes d'évaluation des résultats de ces actions sur le plan économique pourraient être élargis de façon à tenir compte de facteurs tels que la réduction de l'absentéisme, la diminution des accidents du travail, l'amélioration du climat social dans l'entreprise, etc. Il se peut qu'une conception plus globale et à plus long terme de la rentabilité de changements apportés dans

l'organisation conduise à justifier des initiatives qu'une conception restrictive de la rentabilité aurait fait *a priori* rejeter.

D'autre part, un autre groupe de travail doit se pencher sur les conditions dans lesquelles les projets de créations d'usines et d'ateliers pourraient être examinés en fonction des futures conditions de travail. Déjà le service de l'Inspection du travail est appelé à intervenir dans la procédure d'octroi des permis de construire — mais il conviendrait d'étendre son action pour faire prévaloir la dimension sociale au moment où les usines ne sont encore que sur plan — sans que les procédures existantes soient ralenties pour autant. On pourrait également envisager de subordonner l'octroi des diverses aides publiques accordées aux entreprises qui créent de nouveaux établissements au respect de certains critères concernant ce problème.

Enfin, une importance particulière sera attachée au développement d'actions de formation : formation des membres des comités d'hygiène et de sécurité, formation d'ingénieurs et de responsables des services de méthode. Sur ce dernier point des contacts doivent être pris avec les écoles d'ingénieurs et de cadres des entreprises pour rechercher dans quelles conditions les programmes de formation offerts par ces établissements pourraient être complétés ou modifiés en vue d'intégrer les préoccupations de sécurité dans la formation technique, et plus généralement le sens des besoins des hommes dans les projets techniques.

*
* *

L'initiative que le Ministère du Travail vient de prendre en la matière est heureuse et nous ne pouvons que l'en féliciter. Il y a certainement beaucoup à faire dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail et si l'on peut avoir un regret c'est que l'on ne se soit pas préoccupé plus tôt de la question.

Il conviendrait, toutefois, que les actions qui vont être entreprises ne soient pas trop exclusivement axées sur la Région parisienne et que des études soient menées également dans les différents départements.

CHAPITRE VIII

L'AIDE AUX TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

I. — L'ACTION DES SERVICES DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Les Services de la population et des migrations ont la charge de promouvoir les différentes actions concernant la main-d'œuvre étrangère. C'est une lourde responsabilité pour ces services car le problème des travailleurs étrangers est un de ceux qui soulèvent à l'heure actuelle le plus de difficultés.

Nous avons, en effet, dans notre pays, un nombre très important de travailleurs étrangers qui apportent à notre économie un supplément de main-d'œuvre indispensable mais dont la mauvaise intégration dans la Communauté nationale provoque trop souvent de regrettables tensions sociales.

Avant d'examiner les moyens envisagés pour diminuer et si possible supprimer ces tensions, il convient de faire le point concernant l'importance de la main-d'œuvre étrangère en France.

1° LE NOMBRE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le souligner dans de précédents rapports, l'appareil statistique français est, en la matière, fort déficient et nous ne pouvons que déplorer de ne pas disposer de renseignements plus précis.

Les dernières données disponibles en la matière sont celles du recensement général de la population de mars 1968. Toutefois sur la base notamment d'une enquête effectuée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population auprès des entreprises occupant plus de 10 salariés la population active étrangère en France peut être évaluée au 1^{er} janvier 1973 à 1.750.000 travailleurs se répartissant ainsi :

| | |
|-------------------|---------|
| — Algériens | 440.000 |
| — Portugais | 370.000 |
| — Espagnols | 260.000 |

| | |
|-----------------------------|------------------|
| — Italiens | 230.000 |
| — Marocains | 120.000 |
| — Tunisiens | 70.000 |
| — Yougoslaves | 50.000 |
| — Allemands | 25.000 |
| — Belges | 25.000 |
| — Turcs | 20.000 |
| — Autres nationalités | 140.000 |
| Total | 1.750.000 |

Le Ministère de l'Intérieur évalue à 3.775.800 le nombre d'étrangers vivant en France au 1^{er} janvier 1973, se répartissant ainsi :

| | |
|--|------------------|
| — Algériens | 798.690 |
| — Portugais | 742.646 |
| — Italiens | 573.817 |
| — Espagnols | 571.727 |
| — Marocains | 218.146 |
| — Tunisiens | 119.546 |
| — Polonais | 95.099 |
| — Yougoslaves | 68.748 |
| — Belges | 64.267 |
| — Allemands | 41.340 |
| — Réfugiés et Apatrides | 96.891 |
| — Africains (ressortissants des Etats autrefois sous la souveraineté de la France) | 70.000 |
| — Autres nationalités | 314.883 |
| Total | 3.775.800 |

2° LA RÉPRESSION DE L'IMMIGRATION « SAUVAGE »

Nécessaire à notre économie l'appoint d'une main-d'œuvre étrangère doit néanmoins être limité aux besoins même de cette économie. Il est certain que la très forte poussée démographique qui règne dans certains pays, par ailleurs pauvres en possibilités d'emplois, incite de nombreux étrangers à chercher de l'embauche dans les pays de l'Europe occidentale et notamment en France. Or, notre économie ne peut évidemment absorber qu'un nombre forcément limité de ces candidats au travail ; au-delà d'un certain niveau l'immigration loin d'être bienfaisante risque de se révéler néfaste d'une part en venant concurrencer sur le marché du travail la main-d'œuvre nationale, et en provoquant le chômage, d'autre part en constituant un sous-prolétariat, particulièrement misérable et vivant dans les conditions

les plus précaires, plus ou moins en marge de toute réglementation notamment en matière de travail.

Il convient donc de proportionner l'immigration tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif aux besoins de notre économie et pour cela de lutter contre ce que l'on a appelé l'immigration « sauvage ».

Quelles sont les armes dont dispose en ce domaine le Ministère du Travail, c'est ce que nous allons examiner.

Rappelons tout d'abord que l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers précise en son article 5 que pour pénétrer sur notre territoire, en vue d'y exercer une activité professionnelle salariée, l'étranger doit, outre les documents de circulation transfrontière, présenter un contrat de travail visé par le Ministre chargé du Travail et un certificat médical ; en son article 29 elle crée l'Office national d'immigration et lui confie le monopole du recrutement et de l'introduction en France des travailleurs étrangers.

L'octroi du visa est fonction notamment de la situation de l'emploi dans la profession que l'étranger sera appelé à exercer et de l'existence d'un emploi réel devant être occupé et rétribué dans des conditions normales.

Cependant les besoins en main-d'œuvre de notre économie ont conduit vers 1961 à admettre assez largement la possibilité d'accorder aux étrangers entrés en France, en dehors de la procédure normale d'introduction, les autorisations de travail indispensables.

Cet état de choses joint aux facilités de circulation accordées de plus en plus libéralement aux « touristes » même ressortissants de pays où existe une forte poussée démographique aboutissait, en fait, à supprimer le contrôle de l'Etat sur l'immigration et à vider de toute substance les accords de recrutement signés avec divers pays étrangers, il a été décidé en 1968 que seuls pourraient obtenir la régularisation sur place de leur situation les « touristes » justifiant d'une réelle qualification professionnelle. En effet si le recrutement à l'étranger de cette catégorie de travailleurs est à peu près impossible, par contre l'Office national d'immigration trouve très aisément dans les pays où il a implanté des missions des travailleurs non qualifiés.

La mise en application de cette mesure, effectuée avec le souci d'apporter une solution humaine aux problèmes douloureux qui pouvaient se poser aux migrants a permis de ramener en 1972 à 44,27 % du flux migratoire le pourcentage des travailleurs régularisés sur place alors que celui-ci atteignait 77,80 % en 1967.

Diverses manifestations sous forme de « grève de la faim » organisées récemment par les immigrés pour obtenir le « droit au travail » ont mis en lumière le fait que de nombreux « faux touristes » ne retournent pas dans leur pays d'origine lorsqu'un refus est opposé à leur demande de carte de travail mais restent sur notre territoire en situation totalement irrégulière dans des conditions précaires travaillant au noir et contraints d'accepter n'importe quelles conditions de travail pour pouvoir subsister.

L'exploitation de cette situation qui conduit à des revendications sur le « droit à l'immigration » pose le problème des travailleurs clandestins avec une telle acuité que le Gouvernement pour le résoudre a dû autoriser, à titre très exceptionnel, la délivrance d'autorisations de travail aux intéressés dans la mesure où un emploi normal leur est assuré.

Pour rétablir le contrôle de l'Etat sur les mouvements migratoires de travailleurs, les mesures suivantes ont été prises :

a) *Renforcement du contrôle aux frontières.*

Des mesures ont été prises par le Ministre de l'Intérieur en vue de renforcer le contrôle aux frontières. Elles ne vont naturellement pas sans soulever des difficultés d'ordre pratique en particulier en ce qui concerne le renforcement du personnel affecté à cette tâche et posent parfois de délicats problèmes d'appréciation dans la mesure où elles peuvent aboutir au refoulement de personnes qui ne semblent pas être de véritables touristes.

b) *Contrôle des entreprises qui emploient les travailleurs étrangers.*

En vue d'amener les employeurs au respect des dispositions légales réglementant l'emploi des étrangers, car il n'y aurait pas de travailleurs clandestins si des employeurs peu scrupuleux n'acceptaient pas de les occuper en violation des dispositions légales, un certain nombre de mesures ont été adoptées.

C'est ainsi que l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 a introduit dans le Code de sécurité sociale une disposition (art. L 161) qui institue au profit des organismes de Sécurité sociale une action récursoire contre les employeurs qui occupent des étrangers n'ayant pas subi le contrôle médical réglementaire (c'est-à-dire n'ayant pas d'autorisation de travail) antérieurement au fait générateur des prestations.

De même, la loi n° 72-617 du 5 juillet 1972 relative aux pénalités applicables en cas d'infraction au droit du travail (art. 172 a du Livre II du Code du travail) sanctionne fortement les manœuvres frauduleuses tendant à faire obtenir à un étranger un titre de travail.

En outre les pénalités encourues par les employeurs occupant des étrangers non munis des autorisations de travail prévues, ont été très sérieusement relevées par le décret n° 72-985 du 24 octobre 1972.

Enfin le Parlement vient d'adopter un nouveau texte législatif relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre.

Mais il est bien évident que le contrôle systématique du respect par les employeurs des dispositions du Code du travail pose de façon aiguë le problème du renforcement des services administratifs compétents, inspecteurs du travail et contrôleurs de main-d'œuvre.

A quels résultats tangibles ces mesures ont-elles jusqu'ici abouti, c'est la question que l'on peut se poser. Nous pensons qu'il est encore trop tôt pour avoir une opinion précise sur la question, mais on peut toutefois se demander si les mesures actuelles seront suffisantes et notamment si elles ne seront pas tournées plus ou moins facilement.

Reste, concernant les travailleurs immigrés, un dernier problème, celui de leur intégration dans la vie nationale.

Pour ce faire, il serait hautement souhaitable que ne soient admis dans notre pays que des travailleurs étrangers facilement assimilables et qu'ils soient admis avec leurs familles. Mais ceci nécessite qu'un certain nombre de mesures soient prises préalablement en ce qui concerne notamment le logement des familles et leur adaptation à la vie française (en particulier l'acquisition de la langue française).

En pratique, les mesures que le Gouvernement pourrait être amené à prendre afin de s'assurer — avant leur venue — de l'aptitude à l'assimilation des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles dépendent des options fondamentales de la politique d'immigration.

Or, cette politique est différente selon qu'il est envisagé de satisfaire aux seuls besoins en main-d'œuvre de l'économie nationale ou de favoriser l'enracinement des immigrés. Dans le premier cas, les travailleurs les plus susceptibles d'accomplir les tâches non assurées par le marché national de l'emploi ne sont pas forcément ceux qui s'avèrent les plus aptes à faire souche en France. Dans le second cas, à l'inverse, les travailleurs et les familles qu'on pourrait estimer les plus assimilables ne sont pas pour autant des candidats à l'assimilation ou n'exercent pas un métier déficitaire en main-d'œuvre.

Quoi qu'il en soit, il semble qu'il y ait encore beaucoup à faire dans le domaine de l'assimilation des familles, assimilation qui est indispensable si l'on veut assurer le succès de notre politique d'immigration.

II. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les dotations prévues au titre des Services de la population et des migrations pour 1974 s'élèvent à 76.133.584 F en augmentation de 10.782.500 F par rapport au précédent budget.

Concernant les Services de la population et des migrations, les mesures nouvelles prévues sont les suivantes :

- 7.150.000 F pour l'amélioration du logement des travailleurs immigrés ; cette dotation supplémentaire doit être répartie à concurrence de 5.300.000 F au Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, le surplus étant réparti entre la société nationale de construction de logements de travailleurs (+ 1.700.000 F) et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains dans les foyers d'hébergement (+ 150.000 F) ;
- 3.535.000 F pour l'action sociale en faveur des migrants ; cette augmentation résulte du reste de la contraction entre deux mesures en sens opposé. D'une part, la réduction de 460.000 F des crédits concernant l'immigration en Nouvelle-Calédonie par suite de la diminution des besoins et, d'autre part, des majorations des crédits applicables à l'assimilation des étrangers (+ 100.000 F) et à l'intégration des jeunes Français musulmans d'Algérie (+ 1.000.000 F).

*
*
*

CHAPITRE IX

RECLASSEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les crédits d'intervention inscrits au chapitre 43-73 pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 relative au reclassement des travailleurs handicapés demeureront en 1974 au niveau de 1973, soit 8.593.500 F.

L'effort prévu au titre du programme finalisé « Organisation du marché du travail », dans le cadre du VI^e Plan devrait permettre de tripler le nombre des demandeurs handicapés reclassés dans un emploi stable et devrait entraîner une meilleure utilisation des dotations ouvertes à cet effet.

C'est donc dans ce but que les Commissions départementales d'orientation des infirmes ont vu leurs effectifs augmenter en 1972, 1973 et 1974 par la création de 105 emplois au total dont 55 au titre de 1974.

Jusqu'à présent, ces mesures n'ont guère eu une influence notable sur le fonctionnement des Commissions départementales d'orientation des infirmes eu égard aux délais que requièrent notamment les recrutements et affectations des personnels nouveaux. En outre, au cours de l'année 1972, ces Commissions ont eu à faire face à de nouvelles charges importantes découlant de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971 (allocation aux handicapés mineurs et adultes).

Malgré les mesures prises pour faire connaître les possibilités offertes aux entreprises par l'arrêté du 10 août 1970, les résultats obtenus au cours de l'année 1972 sont encore restés très modestes. Les demandes qui ont été satisfaites concernent pour une large part des aménagements de standards téléphoniques pour permettre l'emploi d'opérateurs aveugles ou un équipement individuel permettant à des travailleurs handicapés de tenir leur poste ; rares sont les propositions portant sur l'aménagement de machines en milieu industriel.

Recherche économique et adaptation des postes de travail.

Il a été procédé au cours de l'année 1972 à la mise en place de l'Organisation technique pour l'aménagement des postes de travail (O.T.A.P.),

cet organisme s'insère dans les structures de la Direction générale du travail et de l'emploi : il se compose actuellement d'un inspecteur du travail, d'un médecin-inspecteur du travail, d'un ergonomiste, d'une documentaliste et d'une secrétaire. Il est notamment chargé de recueillir et de diffuser l'information et la documentation relatives à la réalisation d'adaptation de postes de travail.

Par ailleurs, les études confiées au Laboratoire de physiologie du travail et d'ergonomie du Conservatoire national des Arts et Métiers ainsi qu'à l'Association d'anthropologie appliquée (aménagement des accès aux postes de travail) se poursuivent.

Développement de l'emploi des handicapés.

Pour sa part, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Agence nationale pour l'emploi a continué à procéder, au fur et à mesure de son implantation, à la désignation dans chaque chef-lieu de département d'un prospecteur-placier spécialisé pour les travailleurs handicapés. Ce prospecteur-placier spécialisé, tout en conservant ses fonctions propres, guide et suit l'action des prospecteurs-placiers des agences locales de l'emploi et apporte son concours au chef de la section départementale de l'Agence au cours des réunions des Commissions départementales d'orientation des infirmes.

Tant sur le plan de l'orientation que sur celui du placement l'ensemble de ces mesures sont relativement trop récentes pour permettre d'en apprécier les résultats.

Dans le secteur privé, les constatations faites au cours de ces dernières années montrent que le nombre de placements de travailleurs handicapés effectués dans les entreprises après avis des Commissions départementales d'orientation des infirmes, soit directement, soit à l'issue d'un stage de rééducation professionnelle se situait entre 6.000 et 7.000 par an. Au cours de l'année 1972, il a été réalisé 6.416 placements contre 6.471 en 1971. Pendant la même période 5.700 travailleurs handicapés ont été admis dans les centres de rééducation professionnelle spécialisée.

On peut estimer que le nombre des « travailleurs handicapés » compris dans les effectifs de salariés des entreprises du secteur non agricole, s'élevait au 31 mars 1972 à 30.000.

A cet effectif de « travailleurs handicapés » viennent s'ajouter dans les entreprises d'autres bénéficiaires de la priorité d'emploi, notamment des mutilés de guerre (90.400 au 31 mars 1972) et des accidentés du travail (406.000 au 31 mars 1972).

CHAPITRE X

AIDE A CERTAINS ENSEIGNEMENTS OU RECHERCHES EN MATIÈRE SOCIALE

I. — SUBVENTIONS A DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES

Deux chapitres du budget du Travail (chapitres 36-72 et 43-71) regroupent des subventions versées à différents organismes d'études et de recherches.

Le tableau ci-après donne le détail de ces subventions :

| | 1973 | 1974 |
|--|--------------|-----------|
| | (En francs.) | |
| Institut national d'études démographiques | 8.135.171 | 8.139.807 |
| Centre d'études de l'emploi | 1.828.543 | 1.829.519 |
| Centre d'études et de recherches sur les qualifications | 1.799.000 | 2.149.000 |
| Centre d'information sur les problèmes de la population | 196.096 | 196.096 |
| Comité international de coordination des recherches en démographie | 186.000 | 186.000 |

On trouvera ci-après un examen détaillé de l'activité de ces divers organismes.

A. — INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES ET CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI (I.N.E.D.)

1. Moyens en personnel.

a) I.N.E.D.

L'effectif total du personnel permanent est, en 1973, de 112 personnes se décomposant de la façon suivante :

— 35 personnes dans les services administratifs, qui assurent la gestion à la fois de l'I.N.E.D. et du Centre d'études de l'emploi ;

- 41 chercheurs, dont 3 conseillers techniques rémunérés à temps partiel, 2 ingénieurs du S.E.I.T.A. et 1 administrateur civil mis à la disposition de l'I.N.E.D. et rémunérés par leur administration ;
- 36 auxiliaires de la recherche, y compris les personnels affectés au service de la diffusion et de la documentation et au service de l'informatique.

La totalité des dépenses de personnel, charges sociales comprises, s'élève pour 1973 à 4.938.827 F, soit 5 % du montant total du budget de l'établissement.

b) *Centre d'études de l'emploi.*

Les effectifs en 1973 sont les suivants :

| | |
|--|----------|
| — personnel scientifique (contractuel) | 19 |
| — personnel technique et administratif : | |
| a) titulaire | 5 |
| b) contractuel | 2 |
| Total des effectifs | <hr/> 26 |

2. *Orientation générale du programme de 1974.*

a) *I.N.E.D.*

En dehors des travaux permanents (la conjoncture démographique française et étrangère, méthodologie générale, analyses bibliographiques de la littérature démographique, internationale), le programme de recherches de 1974 doit être organisé autour de quatre pôles centraux, l'un méthodologique (étalonnage de méthodes de projection démographique, à l'échelle nationale mais surtout régionale et urbaine), les autres correspondant à trois domaines qui revêtent un intérêt particulier, à savoir : les migrations, la famille et la mortalité. Le premier de ces trois domaines figurait déjà parmi les thèmes prioritaires de l'I.N.E.D. et les travaux prévus en 1974 s'inscrivent dans le prolongement de ceux engagés en 1972-1973 ; dans les deux autres domaines, on enregistre des évolutions nouvelles qui rompent avec les tendances antérieures : baisse de la fécondité en Europe occidentale depuis 1964, ralentissement de l'augmentation de l'espérance de vie féminine et stagnation, voire diminution de l'espérance de vie masculine, tant en France qu'à l'étranger.

b) *Centre d'études de l'emploi.*

Ses travaux porteront sur les points suivants :

Analyse du marché du travail :

- typologie des marchés du travail ;
- étude des conditions de reclassement d'un échantillon de travailleurs ayant fait l'objet d'un licenciement collectif en 1974 ;
- mouvements de travailleurs étrangers dans les entreprises de 200 salariés et plus.

Prévisions d'emplois :

- établissement de diagnostics prévisionnels pour la région Nord-Pas-de-Calais ;
- prévisions d'emplois dans les services pour 1980 ;
- recherches méthodologiques.

Attitudes à l'égard de l'emploi :

- poursuite des recherches sur les jeunes et les personnes âgées ;
- enquête longitudinale auprès d'un échantillon de femmes ;
- attitude des entreprises à l'égard des diplômés.

B. — CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR LES QUALIFICATIONS

Les activités du centre en 1973 ont porté d'une part sur la poursuite et l'approfondissement d'études engagées antérieurement, d'autre part sur le lancement de recherches nouvelles.

C'est autour des quatre principaux axes de recherche que s'ordonnent ces différents travaux :

Facteurs d'évolution de la qualification dans les activités.

Les recherches menées sur ce thème tendent à mettre en lumière les principaux facteurs intervenant sur l'évolution des qualifications dans les branches d'activités. Un résultat de ces travaux est une description précise des emplois occupés dans les activités étudiées.

Les secteurs actuellement analysés sont :

- la chimie ;
- la mécanique ;

- le bâtiment (étude lancée en 1973) ;
- le tourisme ;
- l'ingénierie ;
- les établissements de soins (étude lancée en 1973).

L'approche sectorielle est complétée dans certains cas par une approche dite transversale par laquelle certains emplois sont étudiés dans leurs différents secteurs d'utilisation ; les métiers de la gestion et de l'informatique choisis en 1972 figurent parmi les études actuellement en cours.

Étude des modalités d'accès aux emplois.

Sous cette rubrique, c'est le problème du devenir professionnel de certaines catégories d'élèves ou étudiants qui est posé. La finalité de ces travaux est d'apporter des indications sur les relations existant entre la formation et l'entrée dans la vie active.

Des études ont été conduites dès 1972 sur les catégories suivantes :

- élèves ayant préparé un B.E.P. en 1970 ;
- élèves ayant quitté l'Université en 1970.

Trois études nouvelles ont été lancées en 1973 sur les thèmes indiqués ci-dessous :

- élèves entrant directement dans la vie active à la sortie d'une classe terminale du second cycle de l'enseignement général ;
- comparaison des emplois obtenus par des anciens élèves de C.A.P. et des stagiaires de F.P.A. ;
- conseil technique aux services académiques pour une enquête auprès des capacités en droit.

Analyse de la qualification.

La série des travaux entrepris sous ce chapitre a pour objet l'examen attentif des emplois — notamment des qualifications sur lesquelles ils reposent —, présentant un caractère critique ou rapidement évolutif.

La liste des études dont le lancement s'est effectué en 1972 comportait les catégories d'emplois suivants :

- fonction de fabrication : répartition des tâches de l'ingénieur et de ses collaborateurs ;
- les emplois de techniciens supérieurs : étude pilote en Bourgogne et Franche-Comté.

Cette liste a été complétée en 1973 comme suit :

- emplois de secrétariat : emplois administratifs et commerciaux des entreprises ;
- tâches d'encadrement dans les grandes surfaces ;
- analyse des tâches tertiaires dans les entreprises ;
- analyse des expériences françaises de restructuration des tâches.

Amélioration des instruments de prévision et de cadres permanents d'information.

Ce dernier thème a donné lieu au cours de l'année à la mise en œuvre de travaux qui vont dans le sens d'une amélioration de l'information ou de ses cadres d'analyse.

Ainsi le C.E.R.E.Q. entreprend la constitution d'un « répertoire des emplois ». Ce répertoire apportera pour chacune des dénominations d'emploi retenues des informations sur la position de l'emploi dans l'entreprise ; les caractères des tâches exercées et le degré d'initiative réservé au titulaire d'emploi. Cette réalisation qui doit se poursuivre sur trois ans a commencé au plan méthodologique au cours de l'année 1973.

Enfin « un bureau de statistiques professionnelles » vient d'être mis en place avec la mission de regrouper, en liaison étroite avec les organismes publics détenteurs d'information, les séries statistiques disponibles sur l'emploi et la formation professionnelle.

*
**

Le financement du Centre d'études et de recherches sur les qualifications est assuré conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale et par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population. Pour 1974, il est proposé de porter la subvention du Ministère du Travail de 1,799 million de francs à 2,149 millions de francs (soit + 0,35 million de francs).

C. — CENTRE D'INFORMATION SUR LES PROBLÈMES DE LA POPULATION

Ce Centre créé par décret n° 68-534 du 30 mai 1968 au sein de l'I.N.E.D. a pour mission d'assurer l'information objective et permanente du public sur les problèmes démographiques et leurs incidences économiques et sociales, notamment l'évolution de la natalité et son influence future dans divers domaines tels que l'enseignement, la santé ou l'emploi.

Le Centre fonctionne au moyen d'un budget annexe à celui de l'I.N.E.D. et dispose, outre d'un personnel propre, de l'infrastructure administrative et des moyens d'information et de diffusion de l'I.N.E.D.

Son programme d'action est établi par le Comité de direction présidé par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population et qui comprend huit membres (le Directeur de l'I.N.E.D., le Directeur de l'I.N.S.E.R., le Président de l'Union nationale des associations familiales, deux membres du Haut Comité de la population et deux personnalités choisies pour leur compétence). Cette action d'information doit s'exercer aux moyens d'émissions (radio, télévision), de films documentaires, de publications (brochures, articles de presse) et de campagnes d'affichage.

D. — COMITÉ INTERNATIONAL DE COORDINATION DES RECHERCHES EN DÉMOGRAPHIE

Le Comité international de coordination des recherches en démographie est une association étrangère de droit privé français constituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 1972 (autorisation enregistrée à la préfecture de Police le 5 avril 1972. — *J.O.* du 14 avril 1972).

Cette association a pour but la coordination des activités de recherches démographiques entreprises par les Instituts de recherche des divers pays à l'occasion de l'année mondiale de la population en 1974. Son siège social est sis 27, rue du Commandeur, Paris-XIV^e dans les locaux de l'Institut national d'études démographiques.

Le C.I.C.R.E.D. est chargé de l'élaboration du programme général des Nations unies en matière de démographie ; au cours de 1973, il organise des séminaires et prépare des monographies sur la démographie des pays en voie de développement.

La présidence et le secrétariat ont été confiés à la France. Le crédit prévu au budget du Travail est destiné à supporter cette charge.

Il est à noter que le C.I.C.R.E.D. qui tient la quasi-totalité de ses ressources du Fonds des Nations unies pour les questions de population doit accorder 490.600 dollars à cet organisme en 1973.

II. — ENCOURAGEMENT A LA RECHERCHE SOCIALE

Les crédits prévus pour 1974 au titre de la recherche sociale s'élèvent à 11.472.000 F en augmentation de 800.000 F par rapport à 1973.

Ce crédit supplémentaire sera réparti entre la Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et actions d'études et de recherches syndicales et les Instituts de sciences et de recherches sociales et Centres d'éducation ouvrière.

a) *Formation économique et sociale des travailleurs.*

Les crédits de l'espèce sont, en vertu de la loi du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, attribués aux confédérations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national et interprofessionnel (Centres de formation et bureaux d'études), aux Instituts d'université et à divers organismes consacrant leur activité à la formation syndicale et à l'éducation ouvrière.

Conformément à l'article 3 de ce texte, des Conventions conclues entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population et les organismes intéressés fixent les conditions dans lesquelles cette aide est utilisée. Des comptes rendus d'activité et des rapports financiers périodiques permettent de vérifier l'usage des fonds alloués qui, au surplus, peut faire l'objet d'un contrôle de la puissance publique dans les formes prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes bénéficiaires de subventions de l'Etat.

En 1973, les Confédérations syndicales et les Instituts d'université ont obtenu respectivement 7.625.000 F et 1.100.000 F. Précisons que les trois principales centrales syndicales ont reçu une somme identique.

Quant aux autres organismes intéressés, ils ont reçu en 1973 une somme totale de 1.225.000 F dont la répartition a été arrêtée en fonction des réalisations effectives des organismes dont il s'agit.

b) *Instituts de sciences et de recherches sociales.*

Les crédits de l'espèce sont utilisés en vue de financer des études et des recherches menées par le Centre de recherche en sciences sociales du travail (Université Paris-Sud) et ayant trait à la situation des travailleurs

dans l'entreprise, aux conditions de travail et aux modalités d'application de la législation du travail.



Sous le bénéfice des observations qui précèdent la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la Section commune et de la Section Travail-Emploi et Population du budget du Travail et de la Santé publique.